

## **PHILIPPINES**

### **Le pays s'apprête à procéder à la première exécution depuis deux ans**

*Index AI : ASA 35/008/02*

#### **Embargo : vendredi 23 août 2002**

Amnesty International a exhorté aujourd'hui (vendredi 23 août 2002) la présidente des Philippines Gloria Macapagal Arroyo à décréter un moratoire sur la peine capitale et à gracier trois hommes qui doivent être exécutés au cours des prochains mois. L'exécution de l'un d'entre eux a été fixée au 30 août.

Si elles ont lieu, ces exécutions mettront fin à l'arrêt des exécutions décrété par l'ancien président Joseph Estrada en 2000 pour marquer l'année du Jubilé chrétien. La présidente a commué au moins 18 condamnations à mort depuis qu'elle est au pouvoir mais en octobre 2001 elle a changé d'attitude en déclarant que le gouvernement devait « faire trembler les criminels ».

« La présidente devrait savoir que les exécutions n'ont pas d'effet dissuasif sur les délinquants, a déclaré Amnesty International. De nombreux pays sont confrontés à une augmentation considérable de la criminalité. Mais on peut s'attaquer au problème du maintien de l'ordre et punir les auteurs de crimes sans recourir aux exécutions. La peine de mort est uniquement un outil de vengeance. »

Trois prisonniers reconnus coupables d'avoir violé leurs filles doivent être exécutés au cours des deux prochains mois. « La présidente a le pouvoir de les gracier. Elle devrait le faire et décréter un moratoire. »

Des groupes de femmes aux Philippines ont fait observer que la peine de mort ne permettrait pas de résoudre les nombreux cas d'inceste, que ce châtement avait un effet déshumanisant et risquait d'augmenter la souffrance des victimes déjà vulnérables. En 1999, un homme reconnu coupable de viol incestueux a été exécuté alors que ses filles avaient lancé un appel pour demander qu'il ait la vie sauve.

Amnesty International craint également que les graves irrégularités qui entachent le système judiciaire pénal, telles que le recours à la torture ou aux mauvais traitements pour obtenir des aveux, ne

conduisent à l'exécution d'innocents. Les suspects de droit commun sont souvent privés de tout contact avec des avocats pendant de longues périodes et présentés aux médias comme des criminels avant même d'avoir été jugés. De telles pratiques contreviennent manifestement aux normes internationales relatives aux droits de la personne.

« Les initiatives engagées récemment par le Congrès en vue de l'abolition de la peine de mort indiquent qu'un changement est peut-être en cours », s'est félicitée Amnesty International. En mai, les Commissions de la Chambre des représentants chargées de la révision des lois et des droits civils, humains et politiques ont approuvé des textes prévoyant l'abolition. Le Sénat est en train d'examiner un texte de loi allant dans le même sens.

Amnesty International espère que la présidente des Philippines suivra l'exemple du président du Guatemala qui, à l'occasion de la visite récente du pape Jean-Paul II dans son pays, a fait part publiquement de son opposition à la peine de mort et annoncé son intention d'œuvrer en faveur de son abolition. Le pape doit se rendre aux Philippines en janvier 2003.

#### **Complément d'information**

À la fin de l'année 1993, les Philippines sont allées à contre-courant de la tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale en rétablissant ce châtement, qu'elles avaient aboli en 1987. Les exécutions ont repris en 1999 après vingt-trois d'interruption. Pas moins de 46 infractions dont le viol avec circonstances aggravantes, la corruption de fonctionnaire, l'enlèvement avec demande de rançon, l'incendie volontaire ayant provoqué la mort et certaines infractions à la législation sur les stupéfiants sont passibles de la peine de mort.

Selon l'association philippine *Free Legal Assistance Group* (FLAG, Groupe d'assistance juridique gratuite), en juin 2002 il y avait 1007 prisonniers dans le quartier des condamnés à mort à Manille. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site web : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)**

